

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LA MAISON DE VILLAGE DE CHINY

GENERALITES

1. Le locataire s'engage à occuper les locaux et les abords « en bon père de famille » et à respecter scrupuleusement les instructions particulières qui peuvent lui être données oralement, à tout moment par le gestionnaire de salle.
2. Les locaux gardent en tout temps leur vocation polyvalente ; aucun local n'est attribué à titre exclusif ou permanent.
3. Le locataire veille en permanence aux conditions de sécurité. Toute activité reste sous la responsabilité de son organisateur (assurances, ...). Toutes les issues doivent rester accessibles durant toute l'activité, les sorties de secours ne doivent pas être obstruées. Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux toute source d'énergies à flammes (réchaud à gaz, lampe à pétrole, ...) ou tout autre matériel non conforme aux normes de sécurité.
4. Le locataire est responsable des clés, de l'extinction du chauffage, des lampes et de la fermeture des portes.
5. Il est interdit d'afficher en dehors des endroits prévus à cet effet et interdit d'utiliser des punaises ou des agrafes.

TARIFS

6. Prix Septembre 2023 établis par le collège communal de Chiny voir le tableau ci-dessous :

MAISON DE VILLAGE DE CHINY	PRIX AU FORFAIT
Salle du rez-de-chaussée -> le week-end	320,00 € (+100,00 € si nettoyage par nos soins)
Salle du rez-de-chaussée -> une journée en semaine	200,00 € (+100,00 € si nettoyage par nos soins)
Salle du premier étage -> une journée avec prix nettoyage obligatoire	175,00 €
MAISON DE VILLAGE DE CHINY	PRIX HORAIRE
Salle du premier étage	11,00 €
Salle du rez-de-chaussée	11,00 €

BRASSEUR

7. Si le locataire veut se faire livrer par un brasseur ou utiliser les pompes à bière, il doit obligatoirement passer par Euro Boissons S.A. Rue Albert 1^{er}, 95 à 6810 PIN : 061 / 31 13 56.

NETTOYAGE

8. Le locataire doit ranger le mobilier lavé et essuyé, balayer la salle, les communs et les toilettes. Le mobilier de la cuisine et les plans de travail doivent être nettoyés, la vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée, le lave-vaisselle doit être vidé et nettoyer (l'intérieur et les 3 filtres).

9. A. Le nettoyage à l'eau est assuré par nos soins à condition que le locataire ait respecté le point 8 et ait payé le forfait nettoyage de 100,00 € en plus des 320,00 € de location ; soit une somme totale de 420,00 €.

9.B. Le nettoyage à l'eau est assuré par les soins du locataire après avoir respecté le point 8.

10. Tout manquement à la propreté, qui donnera lieu à du rangement ou du nettoyage supplémentaire par nos soins, sera facturé d'un montant de 40,00€ de l'heure entamée.

11. Les abords du bâtiment doivent être nettoyés.

12. Le locataire doit emporter les déchets organiques et toute autre chose qui ne peut être apportée dans un parc à containers. Des bulles se trouvent au fond du parking de la Maison de Village pour les bouteilles et bocaux en verres.

POUBELLES

13. Pour les déchets résiduels, le locataire doit les mettre dans des sacs poubelles et les déposer dans les 2 containers gris mis à disposition. Les déchets doivent être évacués par le locataire. Ces conteneurs sont à déposer par le locataire pour la collecte du lundi matin en bord de route sur le trottoir.

PARKING

14. Merci de ne pas stationner sur le parking de la Maison de Village. Celui-ci étant exclusivement réservé aux poids lourds ainsi qu'aux riverains.

POLICE

15. Il existe un règlement de police pour l'ensemble de la *Zone de Police de Gaume*. Selon le type de soirée organisée, les conditions peuvent être différentes, un livret gratuit nommé « Vade-mecum des soirées festives » est à votre disposition au poste de police ou à l'administration communale.

VOISINAGE

16. Merci de respecter le voisinage. Fermez portes et fenêtres lors d'animation musicale, modérez le volume de la musique, refermez les portes lorsque vous sortez fumer, modérez le volume sonore des discussions à l'extérieur, respectez les abords du bâtiment ainsi que ceux des riverains, etc ... bref, respectez les règles élémentaires de savoir-vivre en société. Merci de votre compréhension.